

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 5

Après le mot :

« financement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« d'avantages non contributifs instaurés au bénéfice des retraités de l'ensemble des régimes, lorsque les dispositions les instituant le prévoient. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rétablissant l'alinéa 3 tel qu'adopté par l'Assemblée nationale. Il s'agit de permettre au FSV de financer la prime exceptionnelle de 40 euros en faveur des retraités annoncée par le Gouvernement.